

Informations générales et nouveautés 2011

Chère thérapeute, cher thérapeute,

Seuls quelques points différencient les Règlements 2011 de ceux de l'année passée. C'est volontiers que nous vous en expliquons ci-après les principales adaptations.

Protection des données

Considération prise que, dans le cadre du décompte des prestations, plusieurs assureurs font désormais appel à des tiers (par exemple Outsourcing Partner), ces derniers doivent pouvoir accéder à la Liste RME et aux informations qu'elle contient. Par conséquent, l'alinéa 11 b) des CG a été précisé en fonction de cette situation.

Groupe de méthodes N° 185, Médecine Traditionnelle Chinoise (MTC)

Conformément à l'augmentation annoncée du nombre d'heures, cette modification est appliquée au groupe de méthodes N° 185, Médecine Traditionnelle Chinoise (MTC). Pour l'enregistrement de ce groupe de méthodes, au moins 300 heures de formation en médecine empirique doivent être justifiées - dès le 01.01.2011 - respectivement pour les subméthodes obligatoires N° 5 (Acupuncture), N° 9 (An-Mo/Tui-Na), N° 69 (Conseil diététique MTC) et N° 146 (Phytothérapie MTC).

Légendes de la Liste des Méthodes

Pour une meilleure compréhension, la nouvelle légende I6 précise qu'un certificat de capacité FMH «Praticien/ne pour une médecine élargie par l'anthroposophie» est requis pour l'enregistrement de la méthode N° 10, Médecine anthroposophique. Cette méthode ne peut être enregistrée que par les médecins.

Règlement des Taxes

Comme chacun sait, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) augmente de 0,4% à 8%, à partir du 01.01.2011. En outre, santésuisse ou plus précisément la SASIS SA, qu'elle a mandatée, augmente le prix de l'attribution et de la mise à jour des numéros RCC (numéros pour le décompte des prestations thérapeutiques avec les assureurs), à partir du 01.01.2011. Il en résulte des coûts supplémentaires qui - répartis sans supplément - se traduisent par une augmentation de 3.- CHF des taxes de base pour l'enregistrement initial et pour le renouvellement de l'enregistrement annuel (contrôle de la formation continue), à partir du 01.01.2011. Les autres taxes ne subissent aucune modification.

Adresse e-mail

Veillez à ce que votre adresse électronique actuelle nous soit toujours communiquée, afin de recevoir toutes les informations importantes et utiles de notre Newsletter.

Changements d'adresse / séjour à l'étranger / procuration

Afin que toute la correspondance du RME puisse être adressée au thérapeute dans les délais fixés, le thérapeute doit communiquer au RME, par écrit, tout changement d'adresse dans un délai de 30 jours. Ceci est également valable lors d'un séjour à l'étranger. Lors de séjours prolongés à l'étranger, nous vous recommandons de faire suivre votre courrier ou de mandater un tiers par une procuration, afin que celui-ci puisse se charger de votre courrier. La rubrique «Questions et Réponses» de notre site Internet vous donne de plus amples informations quant au contenu d'une telle procuration.

Vous vous posez d'autres questions?

Sur notre site Internet www.rme.ch, vous trouverez des réponses aux questions les plus fréquentes, qui nous parviennent quotidiennement. Pour tout renseignement complémentaire, nous sommes volontiers à votre disposition au numéro de téléphone 0842 30 40 50 (tarif local) du lundi au vendredi de 14 à 16 h.

Pour le Team-RME



Daniel Lo Verdi
Directeur du RME

Novembre 2010